

Procès Verbal

du Conseil Communautaire

du 05 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le 5 mars, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni à 18h30, en session ordinaire, au siège administratif de la Communauté de Communes du Pays de Sommières, 21 rue de la Socomi, Parc d'Activités de l'Arnède à Sommières, sous la présidence de Monsieur Pierre MARTINEZ, Président de la Communauté de communes du Pays de Sommières.

- Date de convocation : 26 février 2026
- Date de publication de la convocation : 26 février 2026
- Nombre de conseillers : 36 (et 13 suppléants)
- En exercice : 36 titulaires (et 13 suppléants)
- Présents : 22 titulaires et 5 pouvoirs
 - 1 suppléant avec voix délibérative
 - 1 suppléant sans voix délibérative
- Votants : 28

Étaient présents :

Membres titulaires : Alain THEROND ; Alain TROCHARD ; Alex DUMAS ; André SAUZEDE ; Béatrice LECCIA ; Bernard CHLUDA ; Catherine LECERF ; Cécile MARQUIER ; Fabienne DHUISME ; Fabrice LACAN ; Jean-Christophe MORANDINI ; Jean-Michel ANDRIUZZI ; Jean-Pierre BONDOR ; Laurence COURT ; Marie-José PELLET ; Michel DEBOUVERIE ; Patrick CAMPABADAL ; Pierre MARTINEZ ; Sandrine GUY ; Sandrine SERRET ; Sylvain RENNER ; Véronique MARTIN

Membre suppléant avec voix délibérative : Sylvie FEUILLADE

Membre suppléant sans voix délibérative : Didier BROS

Étaient excusés :

Bernadette POHER (pouvoir à Véronique MARTIN) ; Josette COMPAN-PASQUET (pouvoir à Sandrine GUY) ; Marc LARROQUE (pouvoir à Pierre MARTINEZ) ; Ombeline MERCEREAU (pouvoir à Fabrice LACAN) ; Sylvie ROYO (pouvoir à Jean-Pierre BONDOR) ; Ivan COUDERC

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance et liste les pouvoirs reçus.

Catherine LECERF est nommée secrétaire de séance.

ADMINISTRATION GENERALE

- 1- Approbation du procès-verbal du Conseil du 29 janvier 2026
- 2- Présentation du rapport 2025 sur l'égalité entre les femmes et les hommes

RESSOURCES HUMAINES

- 3- Dispositif dérogatoire d'accès à la promotion interne en faveur des bénéficiaires de l'Obligation d'Emploi des Travailleurs Handicapés (BOETH) / Convention d'organisation par le Centre de Gestion du Gard
- 4- Convention de mise à disposition de personnel auprès du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique du Nord-Sommiérois (SIAHNS)

PETITE ENFANCE-ENFANCE JEUNESSE

- 5- Fonds de concours pour des équipements structurants enfance-jeunesse pour la commune de Fontanès

AFFAIRES SCOLAIRES

- 6- Transformation du Regroupement Pédagogique Intercommunal Crespian-Cannes et Clairan-Montmirat et fusion des écoles

COLLECTE ET VALORISATION DES DECHETS

- 7- Avenant au marché actuel de collecte et de transport des déchets ménagers et assimilés en porte à porte

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

- 8- Avenant au protocole d'accord partenarial relatif au fonctionnement et à l'organisation du Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne (PDLHI)

FINANCES

- 9- Débat d'Orientations budgétaires

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1- Approbation du procès-verbal du Conseil du 29 janvier 2026

Monsieur le Président informe les membres du Conseil de la Communauté de communes du Pays de Sommières que :

- La liste des délibérations du Conseil communautaire du 29 janvier 2026 a été mise en ligne le 30 janvier 2026.
- Les délibérations du 29 janvier 2026 ont été transmises et rendues exécutoires par visa de la Préfecture le 02 février 2026 ;
- Le procès-verbal du 29 janvier 2026 a été envoyé par voie numérique aux délégués communautaires le 26 février 2026 et sera mis en ligne dans la semaine suivant son approbation ;
- Les observations formulées en séance ont été retranscrites sur le procès-verbal.

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité le procès-verbal du Conseil communautaire du 29 janvier 2026.

Arrivée de Sandrine SERRET

2- Présentation du rapport 2025 sur l'égalité entre les femmes et les hommes

Monsieur le Président rappelle que l'article L 2311-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que : « Dans les communes ou EPCI de plus de 20 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le maire ou le président de l'EPCI présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune ou du groupement, les politiques menées sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Le rapport présente dans une première partie la politique des ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. Il reprend les données du rapport social unique : recrutement, formation, temps de travail, promotion professionnelle, conditions de travail, rémunération, articulation vie professionnelle/vie personnelle.

Il fait état dans une seconde partie des inégalités économiques et sociales entre les femmes et les hommes sur le territoire de la collectivité.

Dans une troisième partie, il rappelle les actions menées, dans le cadre des compétences exercées par la CCPS, en faveur d'une parité entre les hommes et les femmes.

Le rapport est annexé à la note de synthèse.

Le Conseil communautaire prend acte du rapport 2025 relatif à l'égalité entre les femmes et les hommes.

RESSOURCES HUMAINES

3- Dispositif dérogatoire d'accès à la promotion interne en faveur des bénéficiaires de l'Obligation d'Emploi des Travailleurs Handicapés (BOETH) / Convention d'organisation par le Centre de Gestion du Gard

Le dispositif dérogatoire d'accès à la promotion interne pour les agents reconnus travailleurs handicapés, introduit par la loi de transformation de la Fonction Publique (article 93), a été mis en place pour favoriser l'évolution professionnelle des fonctionnaires en situation de handicap.

Ce dispositif, en vigueur à titre expérimental jusqu'au 31 décembre 2026, permet aux agents bénéficiaires d'une Reconnaissance en Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH) d'accéder à des cadres d'emplois de niveau supérieur par la voie du détachement.

Cette mesure vise à compenser les difficultés spécifiques rencontrées par ces agents dans leur parcours professionnel et à promouvoir l'égalité des chances au sein de la fonction publique.

Il est proposé la mise en place de ce dispositif selon les modalités suivantes :

- La Direction des Ressources Humaines a au préalable identifié, au regard des statuts particuliers de chaque grade, le ou les emplois susceptibles d'être ciblés de catégorie supérieure, et qui sont actuellement occupés par un ou des agents bénéficiaires de l'obligation d'emploi (conditions cumulatives).
- Après publication en interne d'une offre d'emploi par voie de promotion, l'intégralité du processus de sélection est gérée par voie de convention par le Centre de Gestion, qui organise les Commissions d'évaluation et soumet à l'administration une proposition de candidat à retenir.

Considérant qu'un emploi au grade de rédacteur à temps complet est vacant au tableau des emplois, aucune création ne sera requise.

Monsieur le Président sollicite le Conseil communautaire, qui après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **De l'autoriser**, ou son représentant, à signer la convention d'organisation des commissions d'évaluation proposée par le Centre de Gestion,
- **De l'autoriser et de le charger**, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires à la bonne réalisation des présentes,
- **De prévoir** les crédits correspondants au budget de la collectivité. Le coût de l'intervention est de trois cent euros.

4- Convention de mise à disposition de personnel auprès du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique du Nord-Sommiérois (SIAHNS)

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de renouveler la convention de mise à disposition de personnel avec le Syndicat d'Aménagement Hydraulique du Nord-Sommiérois.

Il s'agit de la mise à disposition d'un agent pour la gestion administrative et financière du Syndicat, à raison de 2 heures ou de 4 heures hebdomadaires (en attente de confirmation sur SIAHNS) pour la période du 1^{er} avril au 31 décembre 2026, moyennant le remboursement de la rémunération de l'agent par le Syndicat.

Monsieur le Président sollicite le Conseil communautaire, qui après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **De reconduire** ladite convention pour la période du 1er avril 2026 au 31 décembre 2026

PETITE ENFANCE/ENFANCE JEUNESSE

5- Fonds de concours pour des équipements structurants enfance-jeunesse pour la commune de Fontanès

Monsieur le Vice-président rappelle qu'en date du 29 avril 2021, le Conseil communautaire a approuvé le règlement relatif à l'attribution de fonds de concours de la Communauté destiné aux équipements structurants enfance/jeunesse au bénéfice des communes du territoire.

Le dossier de demande de la commune de Fontanès est complet, conformément aux pièces demandées dans le règlement d'attribution des fonds de concours.

Le montant du fonds de concours demandé de 30 000 € n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint à la demande.

La Commission « Fonds de concours » s'est réunie le 24 février 2026 et a émis un avis favorable.

Alain THEROND informe qu'il ne prend pas part au vote.

Monsieur le Président sollicite le Conseil communautaire, qui après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'approuver** l'attribution d'un fonds de concours à la commune de Fontanès en vue de participer à la réalisation d'un terrain multisports à hauteur de **30 000 €** ;
- **De l'autoriser** à signer tous les documents afférents.

AFFAIRES SCOLAIRES

6- Transformation du Regroupement Pédagogique Intercommunal Crespian-Cannes et Clairan-Montmirat et fusion des écoles

Pour faire suite aux travaux réalisés par la Communauté de Communes sur la commune de Montmirat (extension de l'école élémentaire, construction nouvelle pour l'accueil des classes maternelles et restaurant scolaire), dont l'achèvement est prévu pour la rentrée scolaire 2026.

Au vu des statuts de la Communauté de Communes, du Code des collectivités territoriales et du Code de l'Education,

Au vu de l'avis consultatif favorable émis en conseil d'école le 10 février 2026,
Il est nécessaire, conformément au travail mené en concertation avec les services Académiques de l'Éducation Nationale de solliciter l'avis de Monsieur le Préfet sur les points suivants :

- La transformation du Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) déconcentré sur les communes de Crespian-Cannes et Clairan- Montmirat en un RPI concentré sur la commune de Montmirat.
- La fusion des 3 écoles en un groupe scolaire unique dès la rentrée de septembre 2026.

Monsieur le Président sollicite le Conseil communautaire, qui après en avoir délibéré, décide avec 17 voix pour, 10 voix contre de Cécile MARQUIER, Marie-José PELLET, Jean-Michel ANDRIUZZI, Jean-Pierre BONDOR, Sylvie ROYO, Béatrice LECCIA, Laurence COURT, Jean-Christophe MORANDINI, Sylvie FEUILLADE, Sandrine SERRET et 1 abstention d'Alex DUMAS :

- **De se prononcer** sur la transformation d'un RPI concentré, impliquant la fermeture des écoles de Crespian et de Cannes et Clairan
- **De se prononcer** sur la fusion des écoles en un groupe scolaire unique sur la commune de Montmirat.

Le Président indique que cette démarche répond à une demande conjointe des services de l'Éducation nationale et du Préfet, afin de se mettre en règle avec les obligations réglementaires, notamment en ce qui concerne la mise au mouvement des postes d'enseignants dans les écoles de Crespian et de Cannes-et-Clairan. Il précise que cette décision permettra également aux communes de Cannes-et-Clairan et de Crespian de retrouver la jouissance de leurs locaux. Il tient à souligner que cette délibération ne ficelle en rien l'avenir des communes : si un mouvement de natalité important significative devait se produire sur le territoire du Nord-Sommerois, il serait tout à fait possible de délibérer à nouveau pour envisager la construction ou la réouverture d'une école.

Marie-José PELLET demande à prendre la parole et donne lecture d'un texte qu'elle a préparé :

« Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Élus,

Je prends la parole en tant que maire d'une commune rurale de cette communauté de communes, attachée à l'avenir de l'école publique dans chacun de nos villages. Nous ne sommes pas seulement en train de discuter d'un montage de RPI ou d'un simple regroupement d'effectifs ; nous sommes en train de décider du visage de notre territoire rural pour les années à venir.

L'école de village, ce n'est pas un détail dans un organigramme de compétences, c'est le coeur vivant d'une commune. C'est un lieu d'instruction, d'émancipation, où chaque enfant, quelle que soit sa situation sociale, accède à un savoir commun et à des repères de citoyenneté. C'est aussi un lieu de lien social : chaque jour, les parents qui déposent leurs enfants, les fêtes d'école, les réunions, font vivre la solidarité et l'identité du village.

Jusqu'à présent, le RPI permettait justement de coopérer sans fermer : chaque village gardait son école, les enseignants coordonnaient leurs projets, mutualisaient les ressources, tout en maintenant une présence scolaire dans chaque commune. Le RPI était un outil de coopération, pas un outil de fermeture.

Or, ce qui est proposé aujourd'hui, ce n'est pas une simple adaptation technique : c'est la fusion de plusieurs écoles dans un seul site, avec la disparition de deux écoles de village. Concrètement, cela signifie la fin de la scolarisation dans ces communes, la centralisation des élèves, l'allongement des trajets, l'éloignement du service public d'éducation pour les familles. Nous savons tous que, lorsqu'une école ferme, c'est toute la vie locale qui est fragilisée : les jeunes ménages hésitent à s'installer, les services publics reculent, les commerces suivent.

Sur le plan institutionnel, il faut rappeler que la fermeture d'une école relève d'une compétence partagée entre l'État et les communes : le conseil municipal vote la fermeture de l'école, et le DASEN (Directeur Académique) gère les postes et la carte scolaire. En acceptant une fusion qui organise la disparition de deux écoles, nous offrons de fait à l'Éducation nationale un support pour justifier, à terme, des suppressions de classes et de postes. Je tiens à rappeler qu'au sein d'une école, le DASEN a tout pouvoir : s'il ne peut pas fermer une école sans notre accord, il peut seul décider de la fermeture de classes au sein d'une école. Autrement dit préserver physiquement les écoles c'est aussi préserver la classe qui lui est associée.

Je veux aussi souligner une contradiction politique majeure. Dans nos programmes municipaux, nous parlons beaucoup de « jeunesse », de « conseils municipaux de jeunes », de participation des enfants à la vie de la commune. Nous proclamons que les jeunes sont l'avenir de nos villages. Et dans le même temps, nous accepterions aujourd'hui de faire disparaître les écoles de deux communes. Comment prétendre faire vivre un conseil municipal de jeunes quand il n'y a plus d'école dans le village, plus de lieu quotidien de socialisation, plus de présence éducative au cœur de la commune ? C'est une incohérence que, pour ma part, je n'assume pas.

Enfin, je veux être très claire : nous ne sommes pas ici pour être les relais locaux des économies imposées par le gouvernement. Notre responsabilité d'élus, ce n'est pas d'accompagner la réduction de la carte scolaire, mais de défendre le maintien des services publics, à commencer par l'école. Plutôt que de fermer, nous pouvons renforcer le RPI, développer des projets pédagogiques communs, mutualiser sans supprimer, maintenir des écoles de taille humaine dans chaque village. Pour toutes ces raisons, même si ma commune n'est pas directement dans le périmètre de ce RPI, je considère que cette décision nous engage tous et toutes. Je voterai donc contre cette délibération de fusion, parce que l'école de village n'est pas un poste de dépense à optimiser, c'est le cœur de nos communes et le pilier du service public d'éducation sur notre territoire. »

Sandrine SERRET se joint aux propos de Marie-José PELLET. Elle précise que la décision a été votée en conseil d'école car le projet n'a pas été présenté comme une fusion avec fermeture de classe. Elle en appelle aux maires et les remercie de leur soutien en votant contre cette fusion, et donc aux fermetures des écoles dans leurs villages qui pourraient servir dans quelques années. Elle rappelle qu'il leur avait été demandé un avis consultatif pour une fusion de classes, et que cela n'impactait pas la fermeture des écoles dans les villages. Elle conclut en remerciant les maires de penser aux ruraux et de les aider un peu sur cette décision.

Sylvie FEUILLADE indique que l'école de Montmirat est actuellement en construction et s'interroge sur l'autorisation d'ouvrir en septembre si les travaux ne sont pas terminés, sachant que l'accès pompier va se faire par un parking qui n'est pas aménagé. Elle suggère donc d'avoir un point de recul sur écoles du RPI.

Alain TROCHARD entend les doléances, mais les renseignements qu'il a pu avoir n'indiquent pas qu'en cas de problème quelconque sur le RPI, il ne serait pas possible de réouvrir leurs écoles. Il relève deux poids deux mesures dans les arguments avancés. Il n'est pas opposé à ce que les enfants soient scolarisés à Montmirat, considérant que les deux millions d'euros investis dans cette école justifient ce choix, et s'interroge sur la question de la prise en charge financière de cet équipement en cas de refus. Par ailleurs, avoir l'assurance qu'une école ne pourrait pas rouvrir lui paraît relativement compliqué parce que tout enfant est censé avoir une éducation. Si demain, il n'y a plus d'école dans le RPI, il faudra bien que les enfants aillent quelque part. Il rappelle qu'il fait partie de ceux qui souhaitent avoir un conseil de jeunes, et qu'il compte environ 30-40 enfants sur sa commune. Il souligne que les élus actuels vont prendre une décision avec laquelle tout le monde ne serait pas d'accord, d'autant que tout le monde ne redeviendra pas forcément maire et que d'autres maires peuvent être élus à leur place. Il n'est pas tout à fait d'accord qu'on puisse leur dire « Messieurs dames, vous n'aurez plus d'école définitivement et à vie dans vos villages », ce qui lui paraît quand même un peu excessif.

Marie-José PELLET comprend ce ressenti, les termes de « classe », « école » et « poste » sont des termes assez spécifiques, pas forcément compréhensibles pour quelqu'un qui n'est pas du milieu. Elle précise que s'il s'agissait simplement de regrouper des élèves dans des classes, ce que les élus souhaitent faire et ils ont certainement raison peut-être parce que les classes sont neuves, c'est une chose qui relève de la décision pédagogique, c'est-à-dire que le DASEN donne l'autorisation que les élèves soient accueillis dans un village — Montmirat, pourquoi pas. Là où elle alerte, c'est que nous ne sommes pas dans le cadre d'une organisation de classes, mais dans le cadre d'une fusion d'écoles. Elle le remarque d'ailleurs au fait que l'assemblée est aujourd'hui sollicitée pour accepter cette fusion, alors qu'elle ne l'est jamais lorsqu'il s'agit de reconstructions de classes à l'intérieur d'une école. Le but n'est pas de mettre en cause qui que ce soit. Ayant été d'enseignante toute sa vie, elle invite les élus à peser la responsabilité de cette décision. Après chacun fait ce qu'il veut. Elle rappelle qu'il est plus difficile d'ouvrir une école que d'ouvrir une classe, et qu'en actant une fusion, on facilite la tâche du DASEN qui, ayant des postes à distribuer, peut plus aisément fermer des classes au sein d'une seule école. Quand il y a dans les petits villages une école avec une classe, c'est l'assurance de la préservation de cette classe parce que le DASEN ne peut pas la fermer, sans l'accord de la collectivité pour fermer l'école. Elle invite à ne pas voir uniquement les locaux neufs et la rentabilité, mais l'avantage des petites structures dans les villages, à l'heure où la tendance est au regroupement dans de grosses structures pour rentabiliser les coûts. Elle conclut en précisant qu'elle n'a pas l'intention de convaincre, mais souhaite simplement dire ce qu'elle pense, et relève à l'attention du Président qu'en tant qu'enseignant, il a certainement saisi la nuance.

Le Président répond qu'il n'est pas d'accord avec Marie-Josée PELLET, être enseignant ne signifie pas avoir une pensée commune. Celle-ci entend mais souligne qu'il a compris la différence entre classe et école.

Alain TROCHARD rappelle que le conseil municipal précédent de Crespian a voté la fermeture de l'école, sans pour autant voter pour qu'il y ait une école à Montmirat ou à Cannes. À l'époque, la question s'était posée successivement pour ces deux communes, et cela a pris quelques temps avant que la situation se mette en place. Il se retrouve donc aujourd'hui face à un fait accompli décidé il y a quelques années.

Marie-José PELLET lui demande s'il n'avait pas d'élève dans sa classe et si son école est fermée depuis plusieurs années.

Alain TROCHARD répond que l'école n'est pas fermée, elle a été réouverte et va maintenant fermer comme Cannes.

Marie- José PELLET ajoute que le terme de « fusion » peut aussi encourager la fusion des villages.

Le Président conclue en indiquant qu'il ne partage pas cette vision, et qu'il pensait, peut-être naïvement, que le Nord-Sommiérois disposait désormais d'un groupe scolaire ultra moderne, dont la construction a certes rencontré des difficultés et pris du temps. Il considère que les regroupements peuvent permettre, non pas de nourrir des angoisses sur le futur, liées à une fusion et des pertes de classes, mais au contraire de mutualiser les moyens et les équipes par des équipements collectifs ultra modernes. Il engage ensuite la délibération.

À la suite du vote, Sandrine SERRET souhaite s'exprimer. Le Président lui rappelle que les échanges ont lieu en amont du vote.

COLLECTE ET VALORISATION DES DECHETS

7- Avenant au marché actuel de collecte et de transport des déchets ménagers et assimilés en porte à porte

Monsieur le Vice-président rappelle qu'un marché de collecte et transport des déchets ménagers et assimilés en porte à porte a été signé et notifié le 09 juin 2021 avec la SAS OCEAN. Ce marché d'une durée de 5 ans, se terminera au 1^{er} juillet 2026.

Le montant annuel du marché initial était de 945 364,00 € H.T. soit 1 039 900,40 € T.T.C.

A la suite de la commission d'appel d'offre du 24 février 2026, il a été décidé de prolonger de 3 mois le marché avec la SAS OCEAN, dans l'attente de la mise en œuvre d'un nouveau marché de collecte pour l'automne 2026.

Monsieur le Président sollicite le Conseil communautaire, qui après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **De l'autoriser** à signer un avenant de prolongation de 3 mois de ce marché, référencé 2021FCS03.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE/HABITAT

8- Avenant au protocole d'accord partenarial relatif au fonctionnement et à l'organisation du Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne (PDLHI)

La lutte contre l'habitat indigne ou non-décent est un enjeu fort dans le département du Gard. La mise en œuvre de ces politiques nécessite une coordination renforcée de l'ensemble des intervenants.

En 2023, les membres historiques du le Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne (PDLHI) ont formalisé leurs engagements respectifs dans un protocole d'accord partenarial relatif au fonctionnement et à l'organisation de ce pôle (annexe en pièce jointe). Il est proposé aux EPCI qui ont contracté un PACTE TERRITORIAL de rejoindre le Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne (PDLHI) en signant un avenant au protocole existant.

Madame la Vice-Présidente rappelle que la Communauté de Communes s'est engagée en signant un Pacte Territorial 2025-2027 avec l'ANAH, l'État et le Département du Gard (CD30), d'aide et d'accompagnement des ménages et professionnels qui souhaitent rénover leur habitat.

L'engagement pourrait se traduire ainsi dans l'avenant en cours d'élaboration par la Préfecture :
« La Communauté de communes du Pays de Sommières, dans le cadre de son Pacte Territorial, s'engage à informer, conseiller et orienter les habitants de son territoire sur l'ensemble des thématiques de rénovation de l'habitat (rénovation énergétique, adaptation des logements ou lutte contre l'habitat indigne). Si l'opérateur (CAUE du Gard) retenu par la Communauté pour animer le guichet France Renov suspecte une situation d'habitat indigne, il s'attachera à accompagner les ménages et le cas échéant à les orienter vers les acteurs de la Lutte contre l'Habitat Indigne (LHI) compétents pour réaliser un constat et engager les procédures adaptées, qui sont en première intention le maire de la commune et le guichet unique des signalements de mal-logement. »

Monsieur le Président sollicite le Conseil communautaire, qui après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **De l'autoriser** à signer l'avenant au protocole partenarial relatif au fonctionnement et à l'organisation du Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne (PDLHI)

FINANCES

9- Débat d'orientations budgétaires (DOB)

Monsieur le Vice-Président rappelle que le débat d'orientations budgétaires (DOB) représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité préalablement au vote du budget.

Il est obligatoire pour les régions, départements, communes de plus de 3 500 habitants, et les EPCI comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants.

Le DOB se déroule sur la base d'un rapport d'orientations budgétaires (ROB), contenant les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels éventuels, la structure et la gestion de la dette et la structure et l'évolution des dépenses de personnel et des effectifs.

Avec la loi de programmation des finances publiques 2023-2027, il doit aussi faire figurer les objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement de la collectivité (budget principal et budgets annexes).

Le DOB est présenté dans le diaporama annexé à la note de synthèse.

Le Conseil communautaire :

- **Constata** la tenue, selon les règles administratives en vigueur, du débat d'orientations budgétaires 2026
- **Prend acte** du débat d'orientations budgétaires 2026

Le Président présente le calendrier budgétaire :

- Le 5 mars : présentation du ROB et du DOB établis sur la base d'un budget de reconduction ;
- Le 9 avril : élection du Président et des vice-présidents ;
- La semaine du 13 au 17 avril : réunion du bureau consacrée au Budget Primitif ;
- Le vendredi 17 avril : envoi de la note de synthèse du BP 2026 aux délégués communautaires ;
- Le 30 avril : vote du BP 2026 lors du Conseil communautaire, avec, le cas échéant, des budgets complémentaires ou des décisions modificatives si des orientations politiques particulières le justifient.

Il précise une modification par rapport aux années précédentes : l'élection du Président et des vice-présidents se tiendra désormais le même jour, alors qu'elle était auparavant dissociée d'une semaine. Il souligne également le caractère singulier de ce calendrier : les membres actuellement réunis autour de la table, qui examinent le rapport d'orientations budgétaires, ne seront pas nécessairement, dans leur intégralité, ceux qui auront la charge d'adopter le budget primitif en avril.

L'objectif poursuivi avec le vice-président Alain THEROND, l'ensemble des vice-présidents et les services a été de fournir un maximum d'informations, compte tenu d'un calendrier particulièrement

chargé, afin de permettre un libre-arbitre éclairé et d'engager le Conseil communautaire vers un budget pleinement débattu et adopté dans les meilleures conditions.

Il cède ensuite la parole à Alain THEROND.

Echanges sur l'analyse des écarts entre le CA 2025 et le CFU 2025 - Page 10 du diaporama sur la facturation des professionnels en déchetteries

Jean-Michel ANDRIUZZI demande pourquoi les professionnels n'ont pas réglé les 45 000€ ?

Alain THEROND explique que le service collecte et valorisation n'a pas été en capacité de produire l'ensemble des factures fin 2024 et 2025 en raison d'un déficit du service lié à l'absence d'un chef de service. Il indique qu'Alex DUMAS pourra apporter des éléments de réponse complémentaires.

Jean-Michel ANDRIUZZI comprend que ces factures seront donc émises en 2026. Il ne s'agit donc pas d'une perte mais d'une recette reportée.

Alain THEROND confirme qu'il s'agit d'un décalage de trésorerie car l'écart constaté par rapport aux recettes habituellement perçues en 2024 résulte d'une rupture dans la chaîne de facturation. Cette somme n'est pas perdue.

Jean-Michel ANDRIUZZI en prend note.

Alex DUMAS espère que les factures seront envoyées aux entreprises ayant déposé des déchets. Il tient par ailleurs à rassurer l'assemblée : le service de collecte et valorisation des déchets n'a pas endetté la collectivité, celui-ci ayant dégagé un excédent de fonctionnement de 1 330 000 euros.

Le Président souligne le bien-fondé de la question.

Alain THEROND réaffirme qu'il s'agit d'un simple décalage de trésorerie, tout comme vont l'être les 35 000€ de la régie des crèches, encaissées mais qui seront comptabilisées sur 2026.

Echanges sur l'analyse des écarts entre le budget total et le réalisé (CFU 2025) - page 16 du diaporama

Pour Jean-Michel ANDRIUZZI il faut rester vigilant. Sur un compte administratif d'une année à l'autre c'est plus 547 000 €, c'est ça le résultat réel. Il n'y a pas d'économie.

Alain THEROND en convient, précisant que deux éléments viennent impacter ce résultat.

Jean-Michel ANDRIUZZI l'interrompt et déclare qu'Alain THEROND prend les élus pour des imbéciles depuis des années, ajoutant qu'il ne connaît aucun budget qui soit en dessous du réalisé et invite quiconque en connaîtrait un à lui dire.

Alain THEROND le remercie ironiquement de le flatter et propose de passer à l'investissement.

Le Président intervient et demande à Jean-Michel ANDRIUZZI de se tenir sinon la dernière séance sera interrompue. Il conteste les propos tenus selon lesquels Alain THEROND prendrait les gens pour des imbéciles depuis des années, affirmant qu'on peut tout lui reprocher sauf cela : c'est un vice-président qui a fait son travail avec honnêteté, et qu'il est connu pour cela.

Jean-Michel ANDRIUZZI précise qu'il compare un compte administratif à un compte administratif et qu'il voit des baisses seulement par rapport au budget.

Alain THEROND indique que les deux ont bien été présentés (budget, et compte administratif) suite à la demande de Michel DEBOUVERIE en bureau. Les chiffres ne sont pas cachés.

Michel DEBOUVERIE le remercie d'en avoir tenu compte et d'avoir fourni ces détails.

Echanges sur les recettes d'investissement (CFU 2025)- page 18 du diaporama

Béatrice LECCIA trouve intéressant de comparer le budget au CFU, car la réelle différence dans le tableau porte sur les subventions. Elle demande pourquoi les subventions sont à hauteur de 470 000 euros alors qu'1,2 million était prévu au budget primitif, et rappelle que pour qu'un budget soit sincère, les subventions doivent être notifiées.

Alain THEROND explique que toutes les subventions ont été décalées.

Béatrice LECCIA souhaite savoir si elles arriveront toutes en 2026.

Alain THERON indique que les subventions détaillées seront présentées sur des slides ultérieures.

Béatrice LECCIA en conclut que la transition avait bien été anticipée et organisée, et espère être satisfaite des réponses à venir.

Jean-Michel ANDRIUZZI interroge sur les 1 244 000 euros de subventions prévus et les 469 000 euros perçus, ce qui signifie qu'environ un million d'euros de subventions sont reçus sur le CFU.

Alain THEROND poursuit la présentation.

Echanges sur les subventions d'investissement 2025 (CFU 2025)- pages 20 à 23 du diaporama

Béatrice LECCIA remercie le Président et le vice-président pour la transparence dont ils font preuve, mais constate que sur 1,25 million prévu, seulement 500 000 euros ont été reçus. Elle ne comprend pas comment il est possible de faire un budget primitif avec des subventions dont personne n'a aucune idée si elles vont arriver. Si certaines subventions sont réduites parce que les travaux sont inférieurs à ce qui était prévu, c'est tout à fait logique, mais concernant le RPI à 350 000 euros, la préfecture n'a pas dit qu'elle donnerait moins et elle a refusé la globalité de la subvention. Elle demande comment une subvention comme celle-ci a pu être inscrite au budget.

Alain THEROND explique que pour la subvention RPI, la collectivité avait droit à 700 000 euros. La préfecture ayant estimé la somme trop importante pour une seule année, une répartition sur deux phases a été effectuée. La phase 1 a donné lieu au versement de 350 000 euros. La phase 2, conforme aux indications de la préfecture, portait sur les 350 000 euros restants. Lors de cette deuxième sollicitation, la préfecture a refusé le versement.

Béatrice LECCIA entend ces explications mais estime que pour la sincérité du budget, seules les subventions notifiées devraient être inscrites en recettes d'investissement, les courriers d'échange n'ayant aucune valeur tant que la subvention n'est pas notifiée. C'est un budget prévisionnel mais qui doit être sincère et la sincérité d'un budget, c'est d'être sûr de ses dépenses et de ses recettes.

Le Président rappelle qu'au moment où il est établi, le budget est sincère, et que des changements de politique peuvent intervenir, d'où l'appellation de budget prévisionnel.

Pour Michel DEBOUVERIE on ne parle pas de sincérité mais de transparence, un budget doit être le plus probable possible. Il distingue le fait qu'une subvention soit notifiée du fait qu'elle soit

effectivement payée dans l'année, et invite à la prudence sur des recettes souhaitées mais pas toujours certaines malheureusement, dans un contexte qui ne va pas s'améliorer.

Alain THEROND partage cet avis. Il constate cependant que si la CAF et le département ne posent pas de difficultés, l'État en revanche se désengage progressivement tant sur les subventions que sur le FCTVA.

Béatrice LECCIA indique aussi les difficultés sur les subventions de la Région.

Jean-Michel ANDRIUZZI indique que selon lui, ce n'est pas la question, et déclare que depuis 5 à 6 ans, 1 400 000-1 500 000 euros de subventions sont inscrits chaque année au budget alors que seuls 500 000 euros sont effectivement perçus, et ce sont les administrés qui payent. Il n'a rien contre un projet non notifié, mais estime qu'il ne faut tout simplement pas commencer les travaux tant qu'une subvention n'est pas notifiée. Le résultat est là, et pendant ce temps la collectivité fait des emprunts.

Le Président prend acte des positions exprimées et annonce qu'il reviendra en fin de séance sur la question des subventions notifiées, du recours à l'emprunt et de la faiblesse de l'excédent de fonctionnement, en listant certaines recettes non perçues et certaines dépenses à prendre en compte.

Echanges sur l'excédent de clôture 2025 - page 26 du diaporama

Jean-Michel ANDRIUZZI souhaite démontrer que le résultat de fonctionnement ne couvre pas le capital de l'emprunt qui monte sans arrêt.

Alain THEROND précise que si le résultat de fonctionnement ne le couvre pas, les fonds propres si.

Jean-Michel ANDRIUZZI répond que ce n'est pas la règle de la DGFIP, ce qu'Alain THEROND réfute.

Le Président rappelle que l'équilibre réel repose sur les ressources propres de la collectivité qui doivent couvrir l'amortissement du capital, constituées de l'excédent de fonctionnement, des amortissements et du FCTVA.

Jean-Michel ANDRIUZZI reconnaît que ce n'est pas le seul indicateur mais que cela en est un.

Le Président confirme que l'équilibre réel du budget est atteint.

Le Président reconnaît que ce n'est pas réjouissant mais l'équilibre est atteint. Il ne faut pas non plus dramatiser des situations qui ne sont pas terribles.

Jean-Michel ANDRIUZZI maintient que c'est le résultat d'une politique, c'est pas compliqué.

Le Président lui demande « depuis 2024 » ? Jean-Michel ANDRIUZZI lui répond non. Le Président lui indique alors qu'il a sa part de responsabilité.

Jean-Michel ANDRIUZZI répond que lorsqu'il disait que ça n'allait pas, il n'était pas écouté, qu'il assume sa part, qu'il a dit ce qu'il fallait dire quand il fallait le dire, et qu'a priori cela n'a pas plu puisque le Président l'a délogé.

Le Président lui rappelle également qu'il a voté les budgets.

Jean-Michel ANDRIUZZI confirme avoir voté. Quand il est dans une équipe, il essaie de dire ce qui ne va pas à l'intérieur.

Echanges sur le budget annexe de la ZAE (CFU 2025) - page 28 du diaporama

Jean-Michel ANDRIUZZI demande quand la vente des terrains sera réalisée, rappelant qu'en avril Alain THEROND avait annoncé octobre, et que Loïc LEPHAY, absent ce soir, avait affirmé que cela ne se ferait pas.

Alain THEROND confirme que la vente sera réalisée, précisant qu'il n'est pas au cœur des transactions notariales.

Jean-Michel ANDRIUZZI lui rappelle qu'il avait affirmé qu'en octobre les parcelles seraient vendues.

Alain THEROND indique que les ventes seront réalisées dans l'année 2026.

Jean-Michel ANDRIUZZI répond ironiquement « C'était en octobre 2026 alors d'accord. J'avais compris fin d'année 2025. »

Alain THEROND confirme que la réalisation était effectivement prévue fin 2025, que les 4 terrains ont trouvé preneurs et que les acheteurs sont en train de signer un acte d'achat chez un notaire. Il indique ne pas avoir d'autres informations à ce stade.

Jean-Michel ANDRIUZZI lui rappelle qu'il semblait très sûr de lui en annonçant octobre 2025.

Alain THEROND explique qu'en octobre 2025 une décision modificative a été prise en sachant que l'argent ne rentrerait pas au 31 décembre, qu'un pré-relais sur 2 ans a donc été mis en place et que les recettes ont été décalées sur 2026.

Sandrine SERRET demande si c'est à ce moment-là que des travaux ont été identifiés.

Alain THEROND indique que certains travaux n'ont pas été terminés, que 97 000 euros ont été réalisés sur 2025 et qu'un report sur 2026 est prévu, ce qui sera détaillé dans les derniers slides.

Précisions complémentaires sur l'évolution de la masse salariale et des effectifs 2018-2025- page 36 du diaporama

Le Président indique que l'évolution de la masse salariale entre 2024 et 2025 est la plus faible de toute la période. Il y a un effet réglementation : l'impact en 2025 des nouveautés réglementaires de 106 000 euros a été compensé en partie par la prime exceptionnelle pouvoir d'achat qui n'a pas été renouvelée en 2025.

Il précise également les effets de mouvement de personnel pour 34 000 euros, plus faibles que les années précédentes, en raison d'un différé ou moindre coût dans les remplacements prévus, de l'absence de remplacement des responsables de service (CVD et scolaire), et d'une hausse du nombre d'agents en demi-traitement liée à un nombre important d'arrêts maladie. Il souligne qu'entre 2018 et 2025 la masse salariale augmente de 42,2% alors que les effectifs n'augmentent que de 11,3%, l'évolution de la masse salariale étant davantage impactée par le coût des effectifs que par leur évolution.

Il liste les effets réglementaires d'augmentation de la masse salariale : l'augmentation du point d'indice 2022-2023, cinq points d'indice majoré en janvier 2024, l'évolution du SMIC, le glissement vieillesse lié au vieillissement des effectifs, les avancements d'échelon et de grade, les indemnités

de fin de contrat pour les contractuels depuis 2023, et la hausse des charges employeurs avec notamment la CNRACL à plus 3% par an depuis 2025. Les décisions de la communauté ont quant à elles porté sur la revalorisation du RIFSEEP, une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat en 2024 à hauteur de 75%, la mise en place du CIA à 170 euros maximum par agent et la mise en place du bonus attractivité. Il note également une augmentation des cotisations d'assurance statutaire de 100 000 à 155 000 euros sur la période.

Echanges sur l'endettement consolidé des 3 budgets, en très nette diminution depuis 2014- page 43 du diaporama

Le Président aborde l'endettement, pour répondre à une demande des élus formulés lors de réunions précédentes ; Depuis 2020, l'encours de dette s'élève à 11 152 000 euros, avec un taux d'endettement de 59% par rapport aux recettes réelles de fonctionnement. En janvier 2026, l'encours atteint 12 664 000 euros, soit une augmentation d'environ 1,5 million, portant le délai de désendettement à 8,2 ans contre 6 ans auparavant, avec une annuité passant de 1 416 000 à 1 517 000 euros environ.

Le taux d'endettement est à 59% sur la période 2020-2025, contre 58% auparavant, la recette réelle ayant légèrement augmenté. Concernant les dépenses d'équipement, c'est-à-dire la politique d'investissement, il indique que sur le mandat 2020-2025, 17 224 000 euros ont été investis par la communauté, dont 2 580 000 euros pour l'enfance et la jeunesse, 4 921 000 euros sur le scolaire, 1 697 000 euros en économie et 2 603 000 euros en CVD. Sur le mandat précédent 2014-2019, 7 821 000 euros avaient été investis, soit 2,2 fois plus en 2020-2025 pour équiper la communauté d'un certain nombre d'infrastructures. Il estime que le jeu en valait la chandelle.

Sur les recettes de fonctionnement, le Président souligne la nécessité de limiter certaines dépenses, de calibrer des investissements, de redéfinir les missions sur les compétences pures, et pointe un problème de recettes sur lequel il faudra agir, le montant de l'emprunt équivalant à peu près à ce que représente la part scolaire de l'attribution de compensation. Il déclare clairement que celles et ceux qui auront la responsabilité de la communauté ne pourront pas faire l'impasse, que le chapitre 11 et le chapitre 12 sont maîtrisés, et qu'il faudra remplir les caisses, notamment pour maintenir un niveau de service dans les écoles sans procéder à des fusions.

Sandrine SERRET précise que les écoles ne sont pas dans tous les villages puisqu'un regroupement a été voté.

Le Président confirme qu'il s'agit bien de maintenir un niveau de service qu'il faut pouvoir financer.

Sandrine SERRET indique avoir adressé un courrier resté sans réponse et juge qu'il est facile de dire que c'est les autres.

Le Président répond simplement que la responsabilité collective engage sur le niveau de recettes, qu'il n'est pas possible ad vitam aeternam de perdre 1 600 000 à 1 700 000 euros par an sur la part scolaire, ou alors la compétence sera rétrocédée aux communes. Il indique ne pas avoir de doctrine en la matière.

Sandrine SERRET estime qu'on ne peut pas faire l'autruche sur l'attribution de compensation.

Le Président réfute faire l'autruche.

Jean-Michel ANDRIUZZI tient à préciser qu'il n'est pas contre l'augmentation de la part scolaire, car l'attribution a été réalisée il y a des années et il y a eu des évolutions depuis. Il cite l'exemple de l'entreprise Daudet passée de 8 à 80 employés en 25 ans, et juge qu'il faut faire un point en mettant tout sur la table pour voir comment faire.

Le Président rappelle que la part scolaire permettait de faire fonctionner les écoles. Faute de vote favorable sur 80 000 euros, la communauté a dû bloquer le budget et augmenter les impôts, donnant aux communes le sentiment que la communauté de communes ne gérait pas bien, alors qu'une révision de l'attribution de compensation aurait été plus appropriée. Il souligne à l'attention de Jean-Michel ANDRIUZZI qu'il connaît mieux que lui les mécanismes de révision de l'attribution de compensation.

Jean-Michel ANDRIUZZI retorque que si l'étude avait été lancée le jour où le président en avait parlé à Souvignargues, elle serait terminée aujourd'hui.

Le Président maintient qu'une commune aurait de toute façon voté contre.

Jean-Michel ANDRIUZZI soutient que l'étude permettrait de connaître les tenants et les aboutissants, de savoir qui fait quoi et comment car là on ne sait rien, ni sur l'évolution de la CFE. Il y a des communes qui ont un solde positif, des communes qui ont un solde négatif, des communes qui ont envie d'investir beaucoup parce que justement elles ont moins d'attribution de compensation et d'autres qui n'y arrivent pas parce qu'elles en ont moins.

Le Président partage cette réflexion.

Jean-Michel ANDRIUZZI ajoute qu'il est faux de dire que les élus refusent l'augmentation de la part scolaire.

Le Président lui fait observer que voter contre ne va pas dans ce sens, et indique que si Jean-Michel ANDRIUZZI fait référence à Sommières il dispose d'arguments dont ils pourront discuter.

Jean-Michel ANDRIUZZI ne dit pas que Sommières ne le mérite pas, mais souhaite que cela lui soit démontré.

Le Président considère qu'il aurait convenu de revoir les versements à la communauté, les budgets communaux se construisant sur des versements insuffisants, la communauté portant de l'emprunt et de l'endettement pour le compte des communes. Il n'est pas contre la révision de la part initiale de l'attribution de compensation mais souligne que si une commune perd 30 000 euros dans la révision, elle fera voter contre, et que tout le monde le sait.

Sandrine SERRET demande si la conclusion est d'augmenter et de se taire.

Jean-Michel ANDRIUZZI veut savoir où en est la situation.

Le Président distingue la part scolaire, dont le versement est certain, de la part initiale dont le versement ne l'est pas.

Jean-Michel ANDRIUZZI réitère sa demande de connaître la situation réelle.

Sandrine SERRET estime que si le sujet avait été mis au vote il y a trois ans, la situation serait connue aujourd'hui.

Le Président s'interroge sur la suite à donner si une commune se retrouve perdante à l'issue d'une étude, même avec l'accord du bureau d'études, le passage en conseil municipal reste délicat.

Pour Marie-Jo PELLET ce n'est pas un argument car le Président raisonne à l'envers. Engager l'étude permettrait au moins de lever le doute sur un sujet qui revient systématiquement.

Le Président demande si tout le monde est prêt à accepter les conclusions de l'étude.

Jean-Michel ANDRIUZZI répond par la négative, le résultat est là.

Le Président insiste sur la nécessité d'un pacte : si trois communes perdent 50 000 euros par an et n'arrivent plus à boucler leur budget, elles n'engageront pas le vote en conseil municipal.

Marie-Jo PELLET répond qu'on ne peut pas le savoir et qu'au moins la discussion aurait lieu de manière transparente et sans ambiguïté. Puisque le Président n'arrive pas à apporter une réponse claire pour expliquer le calcul des attributions, et elle ne lui en veut pas, il faut payer un bureau d'études, ce ne sera pas la première fois.

Le Président précise que ce n'est pas lui qui n'apporte pas de réponse, rappelant à Madame Marie-Jo PELLET qu'elle a elle-même été vice-présidente en mutualisation et que ces sujets étaient déjà en discussion. Il reconnaît qu'il y a des choses à revoir mais que le législateur a voulu figer les choses pour ne pas déstabiliser les communautés, ce qu'il concède être catastrophique.

Marie-Josée PELLET lui demande alors de reconnaître qu'il y a des failles dans la législation, la collectivité se voyant petit à petit retirer des prérogatives.

Le Président confirme et indique que lors d'une rencontre avec le Préfet, il avait demandé la possibilité de déroger à la règle de l'unanimité, ce qui lui a été refusé.

Marie-Jo PELLET précise que la question porte sur la mise à plat de la façon dont ont été calculées les attributions de compensation initiales, c'est tout. Elle ne demande pas au Président le résultat qui en découlera.

Le Président maintient que les deux sont conjoints et qu'une réflexion de cette ampleur nécessite que les élus fassent corps, au moins sur ce point.

Pour Jean-Michel ANDRIUZZI ce n'est pas vrai. Il fait valoir qu'on engage bien des investissements sans demander l'avis à personne, et ajoute « C'est quoi cette histoire encore ! ». Il voit mal pourquoi une étude sur l'attribution initiale ne serait pas faite, alors que des études ont déjà été menées pour des projets dont on ne savait même pas d'où ils sortaient.

Le Président reconnaît qu'une étude est possible mais souligne que derrière il y a un engagement de responsabilité énorme nécessitant un vote à l'unanimité.

Jean-Michel ANDRIUZZI l'invite à lancer l'étude puisque ça fait plusieurs fois que le Président répond « sans soucis ».

Marie-Josée PELLET propose donc d'inverser le processus : demander aux élus s'ils sont d'accord avant d'investir, puis réaliser l'étude.

Le Président refuse.

Marie-Jo PELLET et Jean-Michel ANDRIUZZI maintiennent leur position. Jean-Michel ANDRIUZZI cite la crèche de Montpezat : il y a eu des plans et des études puis le Président a enlevé le projet.

Le Président réfute en être responsable, et indique que Jean-Michel ANDRIUZZI « dit n'importe quoi, ce à quoi celui-ci répond « mais si avec tes petits copains voyons ».

Marie-Josée PELLET précise que le projet ait été enlevé ou non, les études ont bien été faites, et qu'il a ensuite été constaté que ça ne serait peut-être pas rentable, ce qui a conduit à l'arrêt.

Le Président recentre le débat, indiquant que la révision de la part initiale des attributions de compensation est un gros travail que les bureaux d'études savent réaliser, mais que les résultats devront être acceptés par tous, car si une commune spoliée se retrouve face à une commune bénéficiaire qui refuse de voter, ce serait la fin de la communauté.

Jean-Michel ANDRIUZZI réfute cette conclusion.

Michel DEBOUVERIE prend la parole pour essayer de rationaliser le débat et identifie trois aspects : premièrement, la règle de l'unanimité, jugée insupportable, dont la suppression était envisagée au niveau gouvernemental sans calendrier certain ; deuxièmement, la vocation première d'une communauté de communes que sont le développement économique et l'aménagement du territoire, mission non assurée pleinement en raison de la compétence scolaire, dont le coût est passé d'environ 1 400 euros à 1 800 euros par enfant depuis 2018. Il estime que quelles que soient les décisions prises, chaque commune devra rapidement contribuer au moins 400 euros de plus par enfant, faute de quoi il faudra reprendre la compétence scolaire, ce qui coûterait davantage. Troisièmement, concernant l'attribution initiale de compensation, il rappelle que les recettes fiscales liées aux entreprises ne reviendront jamais aux communes et resteront au niveau de la communauté. Il propose que les communes bénéficiant d'un solde positif (5 ou 6 communes) acceptent par solidarité de contribuer davantage, tout en estimant que le gain potentiel ne dépasserait pas 100 000 euros, loin des 800 000 à un million d'euros qu'apporterait une contribution de 400 euros par enfant. Il conclut que la règle de l'unanimité bloque tout et que collectivement la situation n'est pas sérieuse.

Marie-Jo PELLET juge qu'il n'est pas sérieux de dire que les sommes peuvent être redéfinies entre élus par preuve de solidarité.

Michel DEBOUVERIE propose que les communes bénéficiaires acceptent de contribuer davantage, mais souligne, comme l'a dit le président, qu'il suffit qu'une commune refuse pour que tout soit bloqué, l'étude n'aura alors servi à rien.

Jean-Michel ANDRIUZZI lui répond que c'est son avis, mais pas celui de tout le monde.

Marie-Jo PELLET abonde dans ce sens.

Michel DEBOUVERIE conclut que ceux qui ne veulent pas comprendre ne veulent pas comprendre.

Le Président propose de poursuivre la séance, indiquant qu'il reste encore quelques budgets annexes à examiner.

Informations complémentaires sur le financement du budget CVD et taux de TEOM - page 51 du diaporama

Alex DUMAS partage le point de vue du vice-président sur les 3 propositions 2026 qui seront soumises à la conception du budget lors du prochain mandat. Il souligne qu'une baisse d'un point diminue la recette de 140 000 euros comparé aux 1 330 000 euros d'excédent de fonctionnement dégagés en 2025, et que le service collecte valorisation des déchets arrivera encore à dégager des excédents de fonctionnement.

Alain THEROND tient à nuancer : si la section de fonctionnement de collecte valorisation affiche bien un excédent d'un peu plus d'un million d'euros, la section d'investissement présente un déficit de 780 000 euros, portant le résultat positif du service à un peu moins de 200 000 euros.

Alex DUMAS précise que sur l'exercice 2025 il y a eu de gros investissements, parfois hors déchetteries, comme des aménagements de voiries. En 2026 il n'y aura pas de gros travaux d'investissement.

Le Président indique que ceux qui auront la charge de concevoir le budget se prononceront sur ce point.

Alex DUMAS en convient.

Alain THEROND confirme que les propositions actuelles vont dans ce sens.

A la suite de la présentation

Sandrine SERRET indique avoir demandé une présentation ou des documents sur les ventes.

Le Président lui répond que concernant les quatre terrains de Corata, le montant est de 220 000 ou 240 000 euros, et propose de lui faire passer le tableau.

Alain THEROND précise que le gain sur le tableau est de 58 000 euros.

Le Président reformule : le produit des ventes moins la remise en état représente environ 238 000 euros.

Béatrice LECCIA tient à souligner que les propositions budgétaires 2026 et le CFU 2025 présentés ce soir sont très inquiétants et montrent que quelle que soit l'équipe en place, la situation sera extrêmement tendue. Elle retient de ce soir que le résultat de fonctionnement, l'épargne de gestion ne permettent pas de payer l'emprunt de la communauté. Et que les subventions perçues ne représentent qu'un tiers de celles demandées. Elle s'interroge par ailleurs sur la trésorerie, et demande si les lignes de trésorerie sont utilisées.

Alain THEROND indique que ce point a été présenté et confirme qu'elles ont commencé à être utilisées suite aux quarts des subventions accordées.

Béatrice LECCIA indique que cela lui avait échappé et demande le niveau de trésorerie de la communauté de communes.

Alain THEROND répond que la trésorerie s'élève à 600 000 euros.

Béatrice LECCIA en prend note et remercie.

Le Président prend alors la parole pour clôturer cette dernière séance de la mandature. Il souligne que certains délégués seront encore présents lors du prochain mandat, d'autres non, de leur fait ou non, et remercie chaleureusement les délégués communautaires et les maires qui ne renouvelleront pas leur mandat. Malgré les polémiques et les moments de haute tension, il retient l'image d'élus qui, au-delà des divergences, ont travaillé pour le territoire avec ce qu'il appelle les vertus de l'engagement, ce qui est à son sens très important.

Il remercie en premier lieu Alain THEROND, avec lequel il travaille depuis 10 ans, saluant son travail, son honnêteté et son investissement sans compter. Il remercie également les vice-présidents, les maires et les délégués communautaires, et relève par ailleurs que la communauté est l'une des EPCI les plus intégrées du Gard après l'agglomération d'Alès, sur les 14 que compte

le département. Cette intégration se mesure par le coefficient d'intégration fiscale, qui rapporte l'impôt levé par la communauté par rapport à celui levé par les communes. Ce coefficient élevé traduit l'importance des compétences exercées, que la prochaine équipe en place devra financer, et il ne doute pas qu'elle trouvera les solutions.

Il conclut en remerciant Madame THIBON, pour son important travail, Madame TROISVALLETS Madame AVOND qui a rejoint l'équipe, Rodolphe TESSIER et Marion PAGÈS, dernière arrivée de ce quintet, et souhaite bonne chance à celles et ceux qui présideront la communauté.

Le Président

Le secrétaire de séance

Catherine LECERF

